

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 15 juin 2024

Date de Convocation : 11 juin 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de juin à 9 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absents et excusés : JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre.

Procurations : JULIEN Geneviève à Patrick DEBOUDACHER, LEPAN Pierre à DEDIEU Emmanuelle
Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024-017

Objet : Tableau du Conseil Municipal

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau du conseil municipal en fonction des différents scrutant sachant qu'après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2121-2 à R2121-4 ;

Vu la délibération 2024-015 et le procès-verbal du 06 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection du maire,

Vu la délibération 2024-016a du 6 juin 2024 fixant le nombre d'adjoint à quatre,

Vu la délibération 2024-16b du 06 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints,

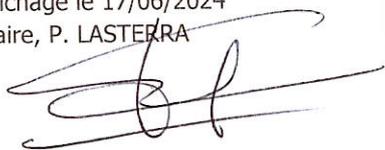
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver et de donner acte** à Monsieur le Maire de fixer le tableau du conseil municipal prenant le rang de chaque élu comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Année d'élection</i>	<i>Suffrages obtenus</i>
Maire	LASTERRA	Pierre	05/05/1975	2020	285
1 ^{er} Adjoint	SABIN	Patrick	05/02/1960	2020	278
2 ^{ème} Adjointe	DEDIEU	Emmanuelle	30/12/1970	2020	298
3 ^{ème} Adjoint	RABY	André	07/05/1956	2020	276
4 ^{ème} Adjoint	DEBOUDACHER	Patrick	16/03/1954	2020	287
Conseillère	JULIEN	Geneviève	23/11/1946	2020	290
Conseiller	ROMAO	Manuel	14/11/1955	2020	289
Conseillère	EDALITI	Nathalie	25/03/1970	2020	288
Conseiller	DIEDA	Jean-Claude	08/06/1949	2020	286
Conseiller	DEGOS	Patrice	02/08/1967	2020	282
Conseillère	BRUSTIS	Anne-Laure	27/03/1983	2020	280
Conseiller	LEPAN	Pierre	06/05/1955	2020	274
Conseiller	DOS SANTOS	Joachim	04/03/1974	2024	376
Conseillère	BUGEIA	Florence	11/09/1964	2024	364
Conseillère	QUEBRE	Nathalie	15/12/1970	2024	362

- **Transmet** à la préfecture le tableau du conseil municipal (art R 2121-2 du CGCT)

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 17/06/2024
et affichage le 17/06/2024
Le Maire, P. LASTERRA



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, Patrice DEGOS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.